



Arrivée du printemps et... des contrôles thermiques sur site

Les généralités

1. 1^{er} avril 2022 : SIREN d'Abokine obligatoire sur vos documents

Pour tous les chantiers pour lesquels le devis est édité et/ou accepté à compter du 01/04/2022, le **numéro de SIREN d'Abokine (749843090) doit apparaître sur le devis et la facture. Si vous mentionnez la prime, vous devez l'intégrer dans la mention.** Ci-dessous un exemple :

« Prime Certificat d'Économies d'Énergie [Coup de Pouce Chauffage]
ABOKINE - 749843090 »

En cas d'absence du numéro de SIREN d'Abokine ou d'un numéro de SIREN erroné, le dossier sera malheureusement **non valorisable**.

2. Nouvelle mention sur le Cadre Contribution

Suite à une évolution réglementaire (arrêté du 28/09/2021), une **mention sera désormais intégrée dans le Cadre Contribution** : « Seul le professionnel est responsable de la conformité des travaux que vous lui confiez. Vérifiez ses qualifications techniques et l'éligibilité des produits proposés avant d'engager vos travaux. Un contrôle des travaux effectués dans votre logement pourra être réalisé sur demande d'Abokine ou des autorités publiques. »

Vous n'avez rien à faire de votre côté, Abokine s'occupe de tout !

3. Numéro de téléphone de vos clients désormais obligatoire

Depuis le 01/01/2022, des coordonnées téléphoniques valides doivent impérativement être transmises au PNCEE pour pouvoir déposer le dossier.

Ainsi, **l'absence de numéro de téléphone ou un téléphone erroné engendrera le passage du dossier en incomplet.**

Focus Chauffage

4. 1^{er} avril 2022 : maintien du Coup de Pouce Chauffage Abokine

A partir du 01/04/2022 et jusqu'au 30/06/2022, Abokine a pris la décision de **maintenir le Coup de Pouce Chauffage à 4 000€ pour les modestes et précaires et à 2 500€ pour les classiques** (toujours en cas de remplacement d'une chaudière hors condensation au fioul, gaz ou charbon).

Chez Abokine, nous avons à cœur de pouvoir vous proposer ce Coup de Pouce Chauffage qui repose sur deux nouvelles conditions :

- La **déduction obligatoire de la prime** sur vos devis et facture ;
- Le **paiement de la prime par Abokine sous 90 jours**. Cela s'explique notamment par l'arrivée de contrôles sur site pour de nouvelles opérations.

Pour bénéficier de ce Coup de Pouce, nous vous invitons à prendre contact avec votre chargé de clientèle habituel.

Chauffage : les contrôles thermiques sur site

5. Les contrôles sur site arrivent, préparez-vous !

Les opérations concernées :

- BAR-TH-104 : PAC Air-Eau ou Eau-Eau
- BAR-TH-113 : Chaudières biomasses
- BAR-TH-159 : PAC hybrides

👉 Ces contrôles sont mis en place pour tous les chantiers dont les devis sont signés à compter du 01/04/2022.

Les points de contrôle communs :

- L'installation doit être finalisée et conforme aux règles de sécurité.
- Le client doit être en possession des documents justificatifs du chantier : Cadre Contribution, devis, facture et note de dimensionnement de l'appareil (cf. [note d'info de février 2022](#)). Cette note de dimensionnement doit être remise avec la facture.
- L'appareil posé et ses accessoires doivent correspondre aux éléments facturés (marque, modèle, référence, type d'appareil) et répondre aux critères de performances imposés par la fiche d'opération CEE.
- Le dimensionnement de l'appareil doit être conforme.
- Pour l'installation d'une PAC : la surface chauffée mesurée doit être conforme à la surface que vous déclarez. Un écart de surface > à 10 % entrainera le refus du dossier.

Les points de contrôle pour l'installation d'une PAC :

- Émetteurs : équipements manifestement compatibles avec la PAC.
- Fixation de l'équipement : fixation et accrochage de l'équipement satisfaisants et conformes.
- Unité extérieure : installation conforme, sans obstacle avec échange libre.
- Réseau : présence de calorifugeage intégral dans les espaces non chauffés et du dispositif d'équilibrage du réseau hydraulique.
- Pour l'installation d'une PAC Air-Eau ou Eau-Eau : raccordement de l'évacuation des condensats si présence d'un ventilo-convecteur.
- Collecteurs PAC Eau-Eau : présence des robinets de réglage et nombre de départs et de retours conformes.

Les points de contrôle pour l'installation d'une chaudière biomasse :

- Régulation : présence d'un régulateur de classe IV minimum.
- Alimentation manuelle ou automatique : présence d'un silo ou ballon tampon (selon le cas).
- Conduit et raccordement des fumées :
 - Tirage naturel, en cas de présence d'un modérateur de tirage : ce dernier est positionné dans la même pièce que la chaudière.
 - Diamètre du conduit de raccordement : pente ascendante vers le conduit de fumée de 3 % minimum.
- Circuits hydrauliques :
 - Présence d'un système de protection contre les retours d'eau froide dans le corps de chauffe de la chaudière.
 - Protection des circuits par la présence d'un vase d'expansion correctement dimensionné.
 - Présence d'une soupape de sécurité sur le circuit.